

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 15 mars 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 47**

**Nombre de délégués présents : 24**

**Nombre de voix : 114**

**Présents titulaires (21) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Xavier DANEY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Présents suppléants (3) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais

**Absents Excusés (26) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan

**Pouvoirs (5) :**

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-François IRIGOYEN  
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Frédéric MELLIER  
Monsieur Jacky EMON à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE à Monsieur Michel CAPERAN

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2024

### DELIBERATION 2024\_015 : CONVENTION PROJET BILLETTIQUE GRAND PERIGUEUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi des Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** la délibération n°2020\_032 du 7 décembre 2020 relative à la mobilité intégrée Modalis,

**Vu** la délibération n°2022\_017 du 27 juin 2022 relative à la convention du projet billettique,

**Vu** la délibération DD2023\_081 du 22 juin 2023 de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux relative au remplacement et à la modernisation de la billettique Périmouv',

**Considérant** l'ambition portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres de mettre en œuvre un parcours client sans couture à l'échelle régionale,

**Considérant** que cette ambition nécessite le déploiement de briques systèmes mutualisées : référentiel de données, observatoire, calculateur d'itinéraires, hub d'intégration, compte unique, widget et API à destination des membres pour leur propre réutilisation,

**Considérant** que le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc.),

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres,

**Considérant** que ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus,

**Considérant** l'intérêt de plusieurs membres de bénéficier d'un système billettique mutualisé,

**Considérant** le cofinancement de ce projet par les membres concernés par les outils billettiques au fur et à mesure de leur intégration, le FEDER et la dette,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de cofinancement entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Périmouv' » (jointe en annexe),**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget principal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS LIES A LA  
PLATEFORME BILLETTIQUE MODALIS  
ENTRE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX**

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, dont le siège est situé au 39 rue d'Armagnac à Bordeaux (33 800), représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, dûment habilité par la délibération n°2024\_xxx du Comité Syndical du xxx,

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux**, dont le siège est situé au 1 boulevard Lakanal à Périgueux (24 019), représentée par son Président, Jacques AUZOU, dûment habilité par la délibération n°DD2023\_081 du 22 juin 2023,

ci-après désignée par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

**Et l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Périmouv' »**, dont le siège est situé au xxx à Périgueux (24 019), représenté par son Directeur Général, Joannés BOUILLAGUET, dûment habilité,

ci-après désignée par les termes « l'EPIC »,

D'autre part,

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités donne la priorité à la mutualisation des moyens humains et techniques existants au sein des membres. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc...).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de 30 Autorités Organisatrices de la Mobilité (Bordeaux Métropole, Syndicat des Mobilités du Pays Basque-Adour, Communautés Urbaines de Limoges Métropole et du Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Syndicat mixte de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communautés d'Agglomération du Grand Angoulême, du Niortais, du Bassin de Brive, du Grand Périgueux, Syndicat mixte Sud-Gironde Mobilités, Communautés d'agglomération du Libournais, Royan Atlantique, du Grand Châtelleraut, du Bocage Bressuirais, du Bassin d'Arcachon Nord, Communauté de Communes de Marennes Adour Côte Sud, Communautés d'agglomération du Grand Cognac, Rochefort Océan, de Saintes, Bergeracoise, Val de Garonne, du Grand Dax, du Marsan, Tulle Agglo, du Grand Guéret, Communautés de Communes de Montesquieu, du Haut-Poitou, de Jalle Eau de Bourde et d'Aunis Atlantique).

Ce système mutualisé comprend des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, ainsi que le futur compte unique de mobilité Modalis.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots (ci-après, le « marché Modalis ») :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « Billettique » du marché Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés.

En cours d'exécution du marché Modalis, au regard des règles de comptabilité applicables à l'AOM (plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes), il s'est avéré nécessaire de procéder à une acquisition directe de la propriété des équipements liés à la Plateforme Billettique Modalis au bénéfice de l'AOM.

L'objet de la présente convention est d'en définir les modalités.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d'acquisition et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dans la plateforme Billettique Modalis.

Ce financement comprend :

- des coûts d'investissement :
  - le cofinancement de la plateforme ;
  - l'acquisition et le financement des équipements ;
  - le financement du mode projet ;
- et des coûts de fonctionnement intégrant les coûts liés aux ressources humaines, à l'hébergement, à l'achat de consommables etc...

Les coûts d'investissement sont pris en charge par le Grand Périgueux.

Les coûts de fonctionnement ainsi que le suivi technique et opérationnel de la mise en place et du suivi de la nouvelle billettique sont assurés par l'EPIC Périmouv'.

## **Article 2 : Principes généraux relatifs à l'acquisition des matériels**

Le présent article définit les conditions et modalités d'acquisition par l'AOM des matériels du lot « Billettique » du marché Modalis, nécessaires à l'utilisation de la plateforme billettique Modalis sur le réseau de transport de voyageurs organisé par Grand Périgueux, que la Communauté d'Agglomération exploite directement et/ou dont l'exploitation est confiée à une société de transport avec laquelle elle a contractualisé.

L'acquisition des matériels a principalement pour objet de permettre le traitement télébillettique de titres de transport (vente, validation ou contrôle) liés à la plateforme de Mobilité que Nouvelle-Aquitaine Mobilités met à disposition des membres.

## **Article 3 : Modalités d'acquisition des matériels par l'AOM**

L'AOM ou son EPIC indique par courrier adressé à Nouvelle-Aquitaine Mobilités les matériels dont ils sollicitent l'acquisition.

La date et le lieu de remise des matériels sont précisés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en retour, à partir de la confirmation par KUBA de la date de disponibilité des équipements. Nouvelle-Aquitaine Mobilités et KUBA font la recette usine, puis le matériel est livré aux membres.

Au préalable de leur livraison à l'AOM, les matériels sont contrôlés par KUBA ou ses prestataires et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

KUBA (ou ses prestataires) est chargé de la fourniture des matériels. Dans le cadre de l'achat par l'AOM ou son EPIC d'une prestation d'installation ou de câblage, Kuba (ou ses prestataires) est responsable également de l'installation des matériels acquis.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, KUBA, l'AOM ou son EPIC font la recette magasin.

L'AOM ayant souhaité déléguer l'installation des équipements à Nouvelle-Aquitaine Mobilités et à KUBA, celle-ci fera l'objet d'une facturation spécifique de la part de Nouvelle Aquitaine Mobilités en vue de couvrir les frais exposés pour elle.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, l'AOM et KUBA (ou son prestataire) font la recette de fonctionnement.

Un procès-verbal, dont un exemplaire est annexé à la présente convention, est dressé contradictoirement lors de la remise des matériels. Il détaille les matériels fournis, précise leur état et est signé par un représentant habilité de Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'une part, de l'AOM ou de son EPIC d'autre part. Un exemplaire est remis à chacun des signataires.

L'ajout de matériels sera sollicité par l'AOM ou son EPIC par courrier et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal complémentaire, lors de leur remise effective, selon les mêmes modalités que celles décrites précédemment.

Kuba (ou ses prestataires) est chargé de la désinstallation des équipements et de la gestion des déchets pour les équipements prévus dans la partie forfaitaire. Pour les équipements supplémentaires, l'AOM ou son EPIC est chargé de leur désinstallation et de la gestion des déchets, ou peut la sous-traiter à Kuba (ou ses prestataires) dans le cadre d'une commande de prestation supplémentaire.

#### **Article 4 : Entretien et maintenance des matériels**

Si l'AOM ou son EPIC en fait la demande, elle peut bénéficier de formations portant sur la maintenance, l'installation et/ou l'utilisation des équipements délivrés par KUBA.

L'AOM ou son EPIC est chargé.e de l'entretien des matériels mis à disposition et s'engage à réaliser la maintenance de niveaux 1 et 2 décrits dans la norme AFNOR FD X 60-000.

Ces actions peuvent porter sur des opérations élémentaires de vérification de l'état des équipements, de maintenance préventive, de remplacement des articles consommables, de remplacement simple sur le site d'un matériel ou sous-ensemble en panne, d'analyse des défauts par rapport aux codes alarme affichés, de vérification de l'état des équipements en vue d'identifier la nécessité d'échanger des composants, de remise en service des équipements si possible, de dépose d'équipements et édition d'une fiche d'intervention, d'envoi des équipements à l'exploitant de la plateforme billettique Modalis.

Dans le cas où l'AOM ou son EPIC, souhaite déléguer ou subdéléguer l'une ou plusieurs de ces prestations à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ces prestations feront l'objet d'un paiement spécifique dont le prix sera fixé en fonction des coûts exposés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour la réalisation de cette prestation.

#### **Article 5 : Responsabilités et assurances liées aux matériels**

L'AOM ou son EPIC supporte toutes les charges générées par l'usage ou la garde des matériels acquis, y compris les impôts, les taxes et les polices d'assurance.

## **Article 6 : Conditions financières**

Pour l'acquisition par l'AOM des matériels objets du lot « Billettique » du marché Modalis, Nouvelle Aquitaine Mobilités agira pour compte de tiers. Les opérations comptables seront retracées sur le compte 458.

### *Article 6-1 – Coûts d'individualisation de l'instance/de la plateforme*

Le coût de la plateforme s'élève à **3 564 500 € TTC** au titre de l'investissement.

Le montant total de la contribution de l'AOM au titre de sa participation aux dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre de la plateforme Billettique Modalis représente 2% du montant total, soit **70 000 € TTC**.

Le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant :

2024	2025
52 500 €	17 500 €

Les frais de gestion de projet « système » permettant le raccordement « logiciel » des équipements acquis à la plateforme mutualisée, s'élèvent à **60 000 € TTC**.

Le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant :

2024	2025
35 000 €	25 000 €

### *Article 6-2 – Définition des modalités de paiement de l'acquisition des matériels et des prestations d'installation*

Le coût des matériels concernés par cette acquisition, comprenant leurs frais d'installation et leur paramétrage, s'élève à **786 000 € TTC** maximum.

Les paiements relatifs à l'acquisition des équipements sont échelonnés de la façon suivante :

- 50 % à l'émission du bon de commande par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- 40 % à la livraison des équipements à partir de la présentation des bons de livraison, tenant lieu de justificatifs ;
- 10 % à l'installation à partir de la présentation comme justificatif du procès-verbal de réception de la recette fonctionnelle.

Nouvelle Aquitaine Mobilités procèdera auprès de l'AOM à l'appel de fonds (TVA comprise) nécessaire au paiement du prix d'acquisition contractuellement prévu par le marché Modalis et tel que repris à l'annexe 1 de la présente convention.

Les paiements relatifs aux frais de gestion de projet « matériels » sont échelonnés de la façon suivante :

- 30 % à l'émission du bon de commande par Nouvelle-Aquitaine-Mobilités ;
- 50 % à la fin de l'installation, à la réception du procès-verbal attestant de la fin de l'installation des équipements ;
- 20 % à partir de la présentation comme justificatif du procès-verbal de réception de la recette fonctionnelle.

*Article 6-3 – Définition des modalités de paiement des charges de fonctionnement de la plateforme et de son administration*

Les coûts de fonctionnement de la plateforme et de son administration (liés aux ressources humaines, à l'hébergement, à l'achat de consommables, etc...) sont visés par le budget principal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le cas échéant par le budget annexe dédié au projet billettique, et donneront lieu à une répartition entre les membres mutualisant la plateforme.

Ces montants feront l'objet d'une information préalable au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1.

*Article 6-4 – Définition des modalités de paiement des charges de fonctionnement liées aux matériels*

Les coûts de fonctionnement liés aux matériels seront pris en charge par l'EPIC sur la base d'une facturation de Kuba (ou de ses prestataires).

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre de la présente convention. Elle continuera à produire des effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent.

### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations

et des engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.  
Toute acquisition d'équipements non intégrés à l'Annexe 1 fera l'objet d'un avenant dans le respect des conditions de paiement prévues à l'article 6.

### **Article 9 : Résiliation**

Les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité.

### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des conflits, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

### **Article 11 : Annexes**

Est annexé à la présente convention le modèle de procès-verbal relatif à l'acquisition des matériels par l'Agglomération du Grand Périgueux (Annexe 1).

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte  
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Périgueux,**

**Le Président**

**Le Président**

**Pour l'Établissement Public Industriel  
et Commercial « Périmouv' »**

**Le Directeur**

## Annexe n°1

Signée le [date] entre le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et l'EPIC « Périmouv' ».

### **PROCES-VERBAL relatif à l'acquisition des matériels par l'AOM**

#### **1) Coûts d'investissement**

Les biens objets de la présente acquisition par l'AOM se composent des matériels suivants qui se répartiront entre DPGF et BPU

Type	Commande minimale (initiale)	Volume maximal	N° de série	N° CEB	N° carte SIM
Pupitre Complet (KP6000) Inclus 4G et GPS	48	59			
SAEIV Light (utilisation de licence)	50	50			
Valideur Complet (Vix Adept)	88	109			
TPV Guichet	0	3			
TPVS + PDC + pupitre light (PAX A920 PRO + base)	14	66			
Désinstallation du pupitre	48	56			
Câblage Pupitre	48	56			
Installation Pupitre	48	56			
Désinstallation Valideur	88	103			
Câblage Valideur	88	103			
Installation Valideur	88	103			
Installation TPV	0	3			
Installation TPVS	10	10			
Installation PDC+ pupitre light	4	7			
Support Véhicules (ventouse)	0	52			

DAT - Light	0	5			
Routeur 4g + antenne pour DAT	0	5			
Module de Paiement pour PMF	0	4			
Housse de protection pour PMF	0	4			
Gestion des équipements	0	0,4			
Chef de projet	0	2			
Analyste fonctionnel	0	5			
Développeur	0	4			
Technicien connection	0	2			
Journée supplémentaire	0	1			
Frais d'installation DAT (hors génie civil)	0	5			
Frais de Pré-visitte DAT	0	5			
TPE Avec pin pad Déporté	0	3			
switch pour véhicule	0	59			

## 2) Coûts de fonctionnement

Type	Volume	N° carte SIM	Prix Unitaire (HT)
Forfait annuel Des abonnements	Q : 1		2 490 €
Abonnement 1 go	Q : 1560		2,40 €